
Adresse des administrateurs du district de Louhans (Saône-et-Loire), en annexe de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Louhans (Saône-et-Loire), en annexe de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 163-164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16750_t1_0163_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

férence entre eux et ces grands coupeurs de têtes, qui crient comme des forcenés, et croient voir partout des aristocrates en foule! J'aime bien mieux des hommes modestes et tranquilles, qui se font aimer et craindre, que ceux qui laissent dans les esprits la terreur et l'effroi; les uns persuadent, les autres irritent et exaspèrent. Ils paroissent disposés à ramener dans les camps la discipline et la frugalité; ils prennent des mesures qui obtiendront un bon effet.

La quatrième sans-culottide, les brigands ont été battus par le camp de Thouars. On leur a tué environ deux cents hommes; nous avons perdu six hommes et une trentaine de blessés.

On demande l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

Cette proposition est décrétée.

Un membre : On a dit que partout où il y avait des scélérats il fallait les punir; il y en a ici, je demande qu'ils soient punis. *On applaudit* (148).

La séance est levée à quatre heures et demie.

**Signé, A. DUMONT, président;
BORIE, CORDIER, L. LOUCHET,
PELET, LOZEAU, LAPORTE,
secrétaires** (149).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

70

[*Etat des dons remis par divers citoyens du département de l'Yonne, au citoyen Maure, représentant du peuple en mission dans ce département, du 7 vendémiaire an III*] (150)

ART. I. – Une médaille d'argent de la ci-devant assemblée provinciale de la généralité d'Orléans, par le cit. Louis Zacharie Paultre de Saint-Sauveur.

II. – Douze cuillers à café en argent, par le cit. Milou fils, limonadier à Auxerre.

III. – Un écu de six livres, un de trois livres, une pièce de trente sols, huit de quinze sols, sept de douze sols, cinq petites pièces d'argent de la grandeur d'une de six sols, vingt-deux pièces de monnoye grise, six morceaux d'argent provenant de boucles de jarrettières et boutons de manche, deux morceaux de galon d'or, deux d'argent, et un morceau d'étoffe en or, par le cit. Vincent, concierge de la maison d'arrêt d'Auxerre.

(148) *Bull.*, 8 vend.; *Moniteur*, XXII, 117; *Débats*, n° 739, 116.

(149) P.-V., XLVI, 171.

(150) C 321, pl. 1340, p. 8, de la main de Maure.

IV. – Une croix militaire, le brevet, deux épauettes, trois retroussés en or, le tour d'une paire de boucles de souliers, d'une de jarrettière, en argent, par le cit. Jean Fagotta de Joigny.

V. – Une décoration militaire et son brevet, par le cit. Ant. Haim, maire de Courlon.

VI. – Un cachet d'argent armorié, par le cit. Gerbaud proche Mont-Armance, ci-devant Saint-Florentin.

VII. – Huit croix de collège en argent, par l'administration du district de Joigny.

VIII. – Une décoration militaire remise par l'administration du district de Joigny, sans le nom du propriétaire.

Remise de titres et brevets

I. – Le brevet de ci-devant chevalier de Saint-Louis accordé au cit. Perrot, sous-lieutenant au ci-devant régiment Walsch, irlandais.

II. – Les brevets et titres du cit. Lauxerrois, homme de loi à Tonnerre.

III. – Ceux du cit. Bizet, homme de loi à Tonnerre.

IV. – Ceux de Ch. Henri Darest, homme de loi à Tonnerre.

V. – Les titres et brevets du cit. Martineau, président du tribunal criminel du département de l'Yonne, cy-devant avocat du roi et lieutenant criminel du ci-devant bailliage d'Auxerre.

VI. – Ceux du cit. J.-B. Darest, homme de loi à Tonnerre.

Le représentant du peuple sousigné déclare que ces différens dons et titres lui ont été remis dans tout le cours de sa mission qui a commencé le 16 septembre 1793 (vieux stile).

MAURE aîné.

71

[*Les administrateurs du district de Louhans, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale, le 4^e jour s.-c. an II*] (151)

Représentans,

La chute du trône, la punition du tyran, n'avoient pas suffi pour détruire le despotisme et tous les odieux moyens qui pouvoient encore y conduire; mais votre énergie dans les mémorables journées des 9 et 10 thermidor doit être une leçon terrible pour les scélérats qui seroient tentés de donner des maîtres au peuple français.

Recevez donc nos félicitations sur la sévérité que vous avez déployée en cette occasion, et sur le triomphe qui en a été la suite. C'est en applaudissant à la grandeur et à la sagesse de vos mesures, que nous vous invitons à rester à

(151) *Bull.*, 10 vend.; *J. Mont.*, n° 152; *J. Univ.*, n° 1768; *Mess. Soir*, n° 773; *M. U.*, XLIV, 163-164.

votre poste, pour rassurer les bons citoyens effrayés par l'oppression, pour cimenter de plus en plus la liberté, l'égalité, la fraternité; affermir la sûreté des personnes et la garantie des propriétés; faire disparaître à jamais l'anarchie en écrasant toute espèce de despotisme, et maintenir enfin constamment la vertu, la probité, la justice à l'ordre du jour.

Ne souffrez pas qu'aucun individu, aucune section du peuple, s'arroge les droits de rivaliser avec la représentation nationale, et bien

moins encore celui de s'élever contre elle, et de l'avilir pour la dominer ou la dissoudre.

Nos yeux, nos cœurs, nos bras et ceux des administrés de ce district, sont tournés vers la Convention que nous reconnoissons et reconnoîtrons toujours pour le centre unique de la République une et indivisible.

La Convention nationale a applaudi aux sentimens exprimés dans cette adresse, et en a décrété la mention honorable et l'insertion au bulletin.